



mgas

MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

100 % Santé : des soins pour tous

La réforme 100 % Santé propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour trois postes de soins : **audiologie** (aides auditives), **optique** (lunettes de vue) et **dentaire** (prothèses dentaires). Ces paniers intègrent un large choix d'équipements de qualité qui sont pris en charge intégralement, sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré.

Qui bénéficie du 100% Santé ?

L'offre 100% Santé, que ce soit en audiologie, en optique ou en dentaire, est **accessible à tous les Français bénéficiant d'une complémentaire santé responsable*** (soit actuellement 95% des contrats vendus sur le marché) ou de la Complémentaire santé solidaire (CSS).

Tous les équipements qui composent le panier 100 % Santé sont **pris en charge intégralement** par l'Assurance Maladie Obligatoire et l'Assurance Maladie Complémentaire.

Qu'est ce que cela change ?

Les assurés qui choisissent les soins du panier 100 % Santé n'ont plus de frais à leur charge. Mais les Français qui le souhaitent ont la possibilité de choisir d'autres équipements en dehors de l'offre 100 % Santé.

Les paniers de l'offre 100 % Santé ont été définis par les professionnels de santé concernés, l'État, l'Assurance Maladie, les complémentaires santé et les fabricants des dispositifs pour proposer **un large choix de produits de qualité et répondre aux attentes de chacun.**

* Un contrat est dit responsable notamment lorsqu'il ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des assurés, et qu'il assure une couverture complémentaire minimale (ticket modérateur, forfait journalier illimité...).



100% SANTÉ

Des soins pour tous, 100% pris en charge



Optique



Dentaire



Audiologie